

SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.41
mail : contactchalons@stsm51.fr

Rond Point la Camuterie
Z.A.C Les Accrues 2
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@stsm51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@stsm51.fr



Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Pendant l'arrêt de travail

La visite de pré-reprise et
le rendez-vous de liaison

Conseils au salarié



**Préserveons la
Santé au Travail**

Durant votre arrêt de travail :

Votre employeur a l'obligation de vous informer, de la possibilité de bénéficier d'un **rendez-vous de liaison** afin d'organiser votre retour au travail.

La visite de pré-reprise est un outil incontournable pour le maintien dans l'emploi. Elle est **confidentielle**, l'employeur n'est pas tenu au courant ni de sa tenue, ni des conclusions.

Elles sont organisées en cas de difficultés à la reprise du poste de travail.

Le Médecin du Travail :

Un interlocuteur privilégié
Il conseille le salarié et l'employeur
Il est lié par le secret médical.
Il aide à adapter les postes à l'état de santé des salariés



Le rendez-vous de liaison

- Il s'agit d'une rencontre facultative.
- Il est organisé à votre initiative ou à celle de votre employeur.
- Ce rendez-vous n'a aucun caractère médical.
- Il permet d'anticiper votre retour dans l'entreprise.
- Vous êtes en droit de refuser ce rendez-vous sans aucune conséquence.
- Vous pouvez demander à être accompagné de toute personne pouvant aider dans le maintien dans l'emploi (le référent handicap s'il existe, le médecin du travail, le chargé de prévention, l'ergonome... dans le respect du secret médical.)

La visite de pré-reprise



Pourquoi la demander ?

Elle a pour but de vous permettre d'échanger avec un professionnel de santé au travail :

- **Préparer** votre retour dans l'emploi
- **Prévoir** l'aménagement du poste si nécessaire (temps partiel thérapeutique, aides techniques...)
- **Mobiliser**, si besoin, les partenaires du maintien dans l'emploi (Assistants Sociales de l'Assurance Maladie, MDPH, CAP EMPLOI...)

Qui peut la demander ?

- Vous en tant que salarié
- Le médecin traitant
- Le médecin conseil de l'assurance maladie
- Le médecin du travail



Comment et quand la demander ?



Vous devez prendre directement rendez-vous auprès du secrétariat du Médecin du Travail au plus tard dans les 2 à 4 semaines qui précèdent la reprise du travail.

L'employeur n'est pas tenu au courant de cette visite sauf si vous le prévenez. Les conclusions vous seront remises directement, à vous d'en informer votre employeur à fin de préparer votre retour au travail.

Elle ne se substitue pas à la visite de reprise qui reste obligatoire et doit être organisée par l'employeur dans les 8 jours qui votre reprise du travail.